

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2025

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2025, le mercredi 26 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

**Date de convocation : mercredi 19 mars 2025 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 68**

***Etaient présents et ont pris part au vote :*** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA (*jusqu'à la délibération n°2025-052*), Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir :*** Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Lionel MANOS (à Josiane CANARD), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Patrice MARTIN), Emilie CHARMET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE).

***Etaient excusés :*** Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

***Etaient absents :*** Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de Mme Aurélie PETIT, 9<sup>e</sup> vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Aurélie PETIT comme secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 février 2025

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est approuvé.

## Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2025-014** du 12 février 2025 relative à la modification n°1 à la convention d'implantation de conteneurs semi-enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre) sur la voirie appartenant à l'entreprise SEFI
- Décision n° **D2025-016** du 18 février 2025 relative à la convention d'intervention en analyse des pratiques professionnelles pour le service CLIC Gérontologique de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2025-018** du 18 février 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat : Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Bugey de 2023 à 2029
- Décision n° **D2025-019** du 18 février 2025 relative à l'avenant 2025 de la convention pluriannuelle 2024-2029 pour le cofinancement de l'animation PAEC « Basse Vallée de l'Ain »
- Décision n° **D2025-021** du 12 mars 2025 relative aux conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2025-015** du 12 février 2025

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2025-017** du 18 février 2025 relative à la souscription au service d'accompagnement SUBZEN de La Banque Postale
- Décision n° **D2025-020** du 10 mars 2025 relative à l'accord-cadre de services informatiques, hébergement de processus et données en mode cloud, assistance, maintenance informatique et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) N°2023-10 - Lot n°2 : Assistance, maintenance informatique - Modification n°1 : Approbation de l'augmentation du montant maximum HT annuel
- Décision n° **D2025-022** du 17 mars 2025 relative au contrat d'assistance à la gestion avec KPMG

## Modification des présents et des votants : délibérations n° 2025-038, 2025-039 et 2025-040

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote des trois délibérations d'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024.

**Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 67**

- MÊME SÉANCE -

## Délibération n° 2025-038 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte financier unique est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil, ainsi que le bilan des cessions et acquisitions et indemnités des élus.

Comme le budget primitif, ce document est également présenté et voté par nature.

Madame LAROCHE présente le tableau synthétique du CFU 2024 ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	2 371 793,98			22 099 222,29	2 371 793,98	22 099 222,29
Opérations de l'exercice	16 888 369,46	16 341 364,65	59 163 397,88	68 627 226,45	76 051 767,34	84 968 591,10
<b>TOTAUX</b>	<b>19 260 163,44</b>	<b>16 341 364,65</b>	<b>59 163 397,88</b>	<b>90 726 448,74</b>	<b>78 423 561,32</b>	<b>107 067 813,39</b>
Résultats de clôture	2 918 798,79			31 563 050,86	-	28 644 252,07
Restes à réaliser	5 344 132,54	614 440,74			5 344 132,54	614 440,74
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 262 931,33</b>	<b>614 440,74</b>	-	<b>31 563 050,86</b>	<b>5 344 132,54</b>	<b>29 258 692,81</b>
<i>Résultats définitifs</i>	<i>7 648 490,59</i>	-	-	<i>31 563 050,86</i>	-	<i>23 914 560,27</i>

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2024 à 59 163 397,88 € dont 423 049,85 € de charges rattachées, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 68 627 226,45 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été émis à hauteur de 12 372 974,05 €, soit 79.89 % des crédits ouverts.

Sur le chapitre 012, les charges de personnel, des mandats ont été émis à hauteur de 5 059 022,97 €, soit 81,57 % des crédits ouverts.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 16 888 369,46 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 16 341 364,65 €.

Les mandats émis et les restes à réaliser des dépenses d'équipement se sont élevées à 14 626 353,63 €, soit 37,38 % des crédits ouverts. Les subventions d'équipement, y compris les restes à réaliser, ont atteint 4 491 044,91 €.

**Le vote du CFU 2024 du budget principal couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes dressés par l'ordonnateur accompagnés de ceux du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget principal 2024, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du SGC de Montluel relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 5 344 132,54 € en dépenses et 614 440,74 € en recettes.

- APPROUVE l'ensemble de la présentation du CFU 2024 soumise à son examen conformément aux tableaux de résultats et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2024 et à l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux (jointes en annexe).

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-039 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget annexe « aménagement zones économiques »**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte financier unique, est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil.

Comme le budget primitif, ce document est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

Madame LAROCHE présente le tableau synthétique du CFU 2024 ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	1 757 787,07		518 511,81	-	2 276 298,88
Opérations de l'exercice	10 829 986,46	11 187 003,93	11 277 966,62	11 285 660,89	22 107 953,08	22 472 664,82
<b>TOTAUX</b>	<b>10 829 986,46</b>	<b>12 944 791,00</b>	<b>11 277 966,62</b>	<b>11 804 172,70</b>	<b>22 107 953,08</b>	<b>24 748 963,70</b>
Résultats de clôture	-	2 114 804,54		526 206,08	-	2 641 010,62
Restes à réaliser	-	-			-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-</b>	<b>2 114 804,54</b>	<b>-</b>	<b>526 206,08</b>	<b>-</b>	<b>2 641 010,62</b>
<i>Résultats définitifs</i>	-	2 114 804,54	-	526 206,08	-	2 641 010,62

Au niveau des dépenses d'investissement, 1 616 830 euros ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles ne concernent que la ZAE du Bachas à Lagnieu, des Piques à Ambronay, les Granges à Meximieux, le Vorgey à Charnoz-sur-Ain, le Triangle d'Activités et le Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey, en Beauvoir à Château-Gaillard, les Granges à Leyment et les Granges à Montagnieu. Le reste concerne la comptabilité de stocks.

Au niveau des recettes d'investissement, hors comptabilité de stocks, les titres émis s'élèvent à 0 €. Aucune avance remboursable n'a été reçue de la part du budget principal.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

**Le vote du CFU 2024 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes dressés par l'ordonnateur accompagnés de ceux du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2024, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du SGC de Montluel, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la présentation du CFU 2024 soumise à son examen conformément aux tableaux de résultats et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2024 (joints en annexe

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-040 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget annexe « immobilier locatif économique »**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte financier unique est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil.

Comme le budget primitif, ce document est également présenté et voté par nature.

Madame LAROCHE présente le tableau synthétique du CFU 2024 ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	768 640,05		640 440,46	-	1 409 080,51
Opérations de l'exercice	845 987,16	251 020,96	90 832,24	254 446,88	936 819,40	505 467,84
<b>TOTAUX</b>	<b>845 987,16</b>	<b>1 019 661,01</b>	<b>90 832,24</b>	<b>894 887,34</b>	<b>936 819,40</b>	<b>1 914 548,35</b>
Résultats de clôture	-	173 673,85		804 055,10	-	977 728,95
Restes à réaliser	108 266,70	181 379,90			108 266,70	181 379,90
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>108 266,70</b>	<b>355 053,75</b>	<b>-</b>	<b>804 055,10</b>	<b>108 266,70</b>	<b>1 159 108,85</b>
<i>Résultats définitifs</i>	<i>-</i>	<i>246 787,05</i>	<i>-</i>	<i>804 055,10</i>	<i>-</i>	<i>1 050 842,15</i>

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2024 à 90 832,24 €, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 254 446,88 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 11 285,54 €, soit 5,07 % des crédits ouverts.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 845 987,16 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 251 020,96 €.

**Le vote du CFU 2024 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes dressés par l'ordonnateur accompagnés de ceux du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2024, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du SGC de Montluel, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 108 266,70 € en dépenses et 181 379,90 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la présentation du CFU 2024 soumise à son examen conformément aux tableaux de résultats et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2024 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-041 : Approbation du bilan des AP/CP fin d'exercice 2024 – budget principal**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCPA, il est nécessaire de présenter, dans le cadre d'opérations gérées en Autorisations de Programme et en de Crédits de Paiement, un bilan de l'année écoulée lors de la même séance que celle de la présentation du Compte Financier Unique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan en date du 31 décembre 2024 de l'AP/CP relative aux travaux du PEM sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, comme présenté en annexe.
- APPROUVE ce bilan.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-042 : Affectation des résultats 2024 - Budget Principal 2025**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique au 31 décembre 2024 :

- déficit d'investissement .....	- 2 918 798,79 €
- excédent de fonctionnement .....	+ 31 563 050,86 €

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	2 371 793,98			22 099 222,29	2 371 793,98	22 099 222,29
Opérations de l'exercice	16 888 369,46	16 341 364,65	59 163 397,88	68 627 226,45	76 051 767,34	84 968 591,10
<b>TOTAUX</b>	<b>19 260 163,44</b>	<b>16 341 364,65</b>	<b>59 163 397,88</b>	<b>90 726 448,74</b>	<b>78 423 561,32</b>	<b>107 067 813,39</b>
Résultats de clôture	2 918 798,79			31 563 050,86	-	28 644 252,07
Restes à réaliser	5 344 132,54	614 440,74			5 344 132,54	614 440,74
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 262 931,33</b>	<b>614 440,74</b>	<b>-</b>	<b>31 563 050,86</b>	<b>5 344 132,54</b>	<b>29 258 692,81</b>
<i>Résultats définitifs</i>	<i>7 648 490,59</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31 563 050,86</i>	<i>-</i>	<i>23 914 560,27</i>

**Inscriptions budget N+1 :**

	Investissement		Fonctionnement	
D001	2 918 798,79			
R001		-		
D reports	5 344 132,54			
R reports		614 440,74		
1068		7 648 490,59		
R002				23 914 560,27

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, et comme indiqué dans le tableau :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 7 648 490,59 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 23 914 560,27 €.
- REPORTE en déficit d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 2 918 798,79 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 5 344 132,54 € en dépenses et 614 440,74 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-043 : Reprise des résultats 2024 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2025**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique au 31 décembre 2024 ;

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	1 757 787,07		518 511,81	-	2 276 298,88
Opérations de l'exercice	10 829 986,46	11 187 003,93	11 277 966,62	11 285 660,89	22 107 953,08	22 472 664,82
<b>TOTAUX</b>	<b>10 829 986,46</b>	<b>12 944 791,00</b>	<b>11 277 966,62</b>	<b>11 804 172,70</b>	<b>22 107 953,08</b>	<b>24 748 963,70</b>
Résultats de clôture	-	2 114 804,54		526 206,08	-	2 641 010,62
Restes à réaliser	-	-			-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-</b>	<b>2 114 804,54</b>	<b>-</b>	<b>526 206,08</b>	<b>-</b>	<b>2 641 010,62</b>
<i>Résultats définitifs</i>	<i>-</i>	<i>2 114 804,54</i>	<i>-</i>	<i>526 206,08</i>	<i>-</i>	<i>2 641 010,62</i>

**Inscriptions budget N+1 :**

Imputation comptable	investissement		fonctionnement	
D001	-			
R001		2 114 804,54		
D reports	-			
R reports		-		
1068		-		
R002				526 206,08

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, et comme indiqué dans le tableau :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 2 114 804,54 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 526 206,08 €.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-044 : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2025**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique au 31 décembre 2024 :

- excédent d'investissement ..... + 173 673,85 €
- excédent de fonctionnement ..... + 804 055,10 €

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	768 640,05		640 440,46	-	1 409 080,51
Opérations de l'exercice	845 987,16	251 020,96	90 832,24	254 446,88	936 819,40	505 467,84
<b>TOTAUX</b>	<b>845 987,16</b>	<b>1 019 661,01</b>	<b>90 832,24</b>	<b>894 887,34</b>	<b>936 819,40</b>	<b>1 914 548,35</b>
Résultats de clôture	-	173 673,85		804 055,10	-	977 728,95
Restes à réaliser	108 266,70	181 379,90			108 266,70	181 379,90
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>108 266,70</b>	<b>355 053,75</b>	<b>-</b>	<b>804 055,10</b>	<b>108 266,70</b>	<b>1 159 108,85</b>
<i>Résultats définitifs</i>	-	246 787,05	-	804 055,10	-	1 050 842,15

**Inscriptions budget N+1 :**

	investissement		fonctionnement	
D001	-			
R001		173 673,85		
D reports	108 266,70			
R reports		181 379,90		
1068		-		
R002				804 055,10

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, et comme indiqué dans le tableau :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 804 055,10 €.
- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 173 673,85 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élèvent à 108 266,70 € en dépenses et à 181 379,90 € en recettes.

**Délibération n° 2025-045 : Fixation des taux de fiscalité 2024 de CFE, de TFB, de TFNB, de THRS et du coefficient de la TASCOM**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les taux de fiscalité doivent être votés avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle propose conformément au débat d'orientation budgétaire approuvé le 20 février 2025, le maintien des taux d'imposition pour 2025 concernant la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB) et la Taxe d'Habitation des résidences secondaires (THRS).

Afin de faire varier son taux de CFE, la CCPA ne peut compter que sur sa réserve de taux fixée en 2025 à 0,13%. Cette réserve est issue des règles de liaison entre les taux communaux et les taux intercommunaux<sup>1</sup>. Elle peut être utilisée dans un délai maximum de trois ans. Il est proposé pour l'année 2025, de ne pas mobiliser la réserve de taux et de la conserver pour les années suivantes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir à **20,31 %** le taux d'imposition pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicable en 2025 et de mettre en réserve un taux de **0,13 %**.
- DECIDE de maintenir à **6,30 %** le taux d'imposition applicable en 2025 pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.
- DECIDE de maintenir à **0,00 %** le taux d'imposition applicable en 2025 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DECIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2025 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFNB).
- DECIDE de maintenir en 2025 le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,20**, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente.

**Délibération n° 2025-046 : Approbation du Budget Principal 2025**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2025 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 20 février 2025, et qui s'équilibre à :

- ⇒ **93 162 522 euros en fonctionnement**
- ⇒ **49 240 826 euros en investissement.**

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil.

Cf. documents annexés et la présentation par chapitre ci-dessous.

<sup>1</sup> Dans les EPCI à fiscalité additionnelle, la CFE ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB).

### FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	23 914 560,27	011 - Charges à caractère général	14 996 020,06
013 - Atténuations de charges	32 000,00	012 - Charges de personnel et assimilés	6 159 100,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	515 000,00	014 - Atténuation de produits	30 778 318,00
70 - Produits des services, du domaine	772 400,00	023 - Virement à la section d'investissement	27 268 634,67
73 - Impôts et taxes	16 682 085,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 111 000,00
731 - Fiscalité locale	35 339 500,00	65 - Autres charges de gestion courante	7 723 637,00
74 - Dotations, subventions et participations	15 612 857,00	66 - Charges financières	58 812,27
75 - Autres produits de gestion courante	119 700,73	67 - Charges exceptionnelles	25 000,00
76 - Produits financiers	0,00	68 - Dotations aux amort. et provisions	42 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00		
78 - Reprises sur amortissements et provisions	174 419,00		
<b>Total</b>	<b>93 162 522,00</b>	<b>Total</b>	<b>93 162 522,00</b>

### INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
001 - Solde d'exécution reporté	0,00	001 - Solde d'exécution reporté	2 918 798,79
021 - Virement de la section de fonctionnement	27 268 634,67	040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	515 000,00
024 - Produits de cessions	0,00	041 - Op. d'ordre patrimoniales	3 320 000,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 111 000,00	13 - Subventions d'investissement	0,00
041 - Op. d'ordre patrimoniales	3 320 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 002 650,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 248 490,59	20 - Immobilisations incorporelles	1 339 472,10
13 - Subventions d'investissement	2 504 583,74	204 - Subventions d'équipement versées	14 516 037,20
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	21 - Immobilisations corporelles	4 923 288,13
27 - Autres immobilisations financières	1 788 117,00	23 - Immobilisations corporelles en cours	20 213 625,07
		26 - Participations et créances	280 000,00
		27 - Autres immobilisations financières	211 954,71
<b>Total</b>	<b>49 240 826,00</b>	<b>Total</b>	<b>49 240 826,00</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2025 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- VALIDE ou CONFIRME l'adhésion de la communauté de communes aux structures suivantes :
  - . Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes
  - . ADIL (Association Départementale Information Logement)
  - . AFIGESE (Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales)
  - . Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
  - . AIN TOURISME
  - . AMF de l'Ain (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités)
  - . AMORCE Déchets-Energie-Eau
  - . ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires)
  - . ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (surveillance de la qualité de l'air)

- . Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
- . Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- . Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant (pôle d'accompagnement, d'échanges, de veille et de ressources pour les professionnels de la Culture)
- . CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement)
- . Centrale d'achat du NUMérique et des Telecoms (CANUT)
- . Centrale d'Achat du Transport Public
- . Centrale d'achat RESAH
- . CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
- . CODAL FSL (Comité Départemental d'Aide au Logement - Fond de Solidarité pour le Logement)
- . Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- . FNCCR (Fédération Nationale des collectivités Concédantes et Régies)
- . FREDON Auvergne Rhône-Alpes (santé du végétal, de l'environnement et santé humaine)
- . Intercommunalités de France (anciennement AdCF)
- . Pôle de Compétitivité Nuclear Valley
- . Rhônapi (association de professionnels de la filière pierre - Auvergne-Rhône-Alpes)
- . SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain)
- . UrbaLyon (agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise).

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-047 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2025**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2025 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 20 février 2025, et qui s'équilibre à :

⇒ **11 234 350,00 euros en fonctionnement**

⇒ **11 327 961,00 euros en investissement.**

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil.

Cf. document de synthèse annexé et la présentation par chapitre ci-dessous.

**FONCTIONNEMENT (par chapitres)**

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	526 206,08	011 - Charges à caractère général	2 016 980,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	9 690 643,22	012 - Charges de personnel et assimilés	0,00
70 - Produits des services, du domaine	370 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	9 213 156,46
74 - Dotations, subventions et participations	646 517,10	65 - Autres charges de gestion courante	13,54
75 - Autres produits de gestion courante	13,60	66 - Charges financières	0,00
76 - Produits financiers	970,00	67 - Charges exceptionnelles	4 200,00
77 - Produits exceptionnels			
<b>Total</b>	<b>11 234 350,00</b>	<b>Total</b>	<b>11 234 350,00</b>

### INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
001 - Solde d'exécution reporté	2 114 804,54	040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	9 690 643,22
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	9 213 156,46	16- Emprunts et dettes assimilées	1 637 317,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00		
<b>Total</b>	<b>11 327 961,00</b>	<b>Total</b>	<b>11 327 961,00</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2025 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2025-048 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2025**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2025 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 20 février 2025, et qui s'équilibre à :

- ⇒ **1 016 770,00 euros en fonctionnement**
- ⇒ **2 664 642,00 euros en investissement.**

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil.

Cf. document de synthèse annexé et la présentation par chapitre ci-dessous

### FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	804 055,10	011 - Charges à caractère général	220 000,00
013 - Atténuations de charges	0,00	012 - Charges de personnel et assimilés	0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	27 500,00	014 - Atténuation de produits	0,00
70 - Produits des services, du domaine	0,00	023 - Virement à la section d'investissement	680 388,25
73 - Impôts et taxes	0,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	105 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	65 - Autres charges de gestion courante	10,10
75 - Autres produits de gestion courante	185 214,90	66 - Charges financières	4 523,65
76 - Produits financiers	0,00	67 - Charges exceptionnelles	6 848,00
77 - Produits exceptionnels	0,00		
<b>Total</b>	<b>1 016 770,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 016 770,00</b>

## INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
001 - Solde d'exécution reporté	173 673,85	040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	27 500,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	680 388,25	041 - Op. d'ordre patrimoniales	220 000,00
024 - Produits de cessions	0,00	16- Emprunts et dettes assimilées	95 000,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	105 000,00	20 - Immobilisations incorporelles	180 000,00
041 - Op. d'ordre patrimoniales	220 000,00	204 - Subventions d'équipement versées	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	21 - Immobilisations corporelles	281 875,30
13 - Subventions d'investissement dt RAR	188 079,90	23 - Immobilisations corporelles en cours dt RAR	1 860 266,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 195 500,00	26 - Participations et créances	0,00
27 - Autres immobilisations financières	102 000,00	27 - Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total</b>	<b>2 664 642,00</b>	<b>Total</b>	<b>2 664 642,00</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2025 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

### Délibération n° 2025-049 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Charnoz-sur-Ain pour des travaux de réhabilitation du centre village et du chemin de Cuire (102 164 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation du centre village et du chemin de Cuire de la commune de Charnoz-sur-Ain.

Le montant total d'investissement s'élève à 232 503 € HT.

La commune a obtenu des aides à hauteur de 17 150 € de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 215 353 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 110 865 € HT pour la commune de Charnoz-sur-Ain.

La demande de la commune s'élève à 102 164 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 102 164 € HT.  
Le montant subventionné est donc de 204 328 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 102 164 € HT à la commune de Charnoz-sur-Ain pour des travaux de réhabilitation du centre village et du chemin de Cuire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-050 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montagnieu pour des travaux de rénovation de l'école (43 374 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation de l'école de la commune de Montagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 86 748,10 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 86 748,10 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 106 924 € HT pour la commune de Montagnieu.

La demande de la commune s'élève à 43 374 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 43 374 € HT.

Le montant subventionné est donc de 86 748 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 43 374 € HT à la commune de Montagnieu pour des travaux de rénovation de l'école.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-051 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montagnieu pour des travaux de rénovation du logement communal (4 806 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation du logement communal de la commune de Montagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 9 613,32 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 9 613,32 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 63 550 € HT pour la commune de Montagnieu car un 1<sup>er</sup> dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 4 806 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 806 € HT.

Le montant subventionné est donc de 9 612 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 806 € HT à la commune de Montagnieu pour des travaux de rénovation du logement communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-052 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey pour des travaux d'aménagement du quartier de Collonges – Phase n°2 (125 095 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement du quartier de Collonges – phase n°2 (du croisement de la grande rue avec la rue de la vie Poulet jusqu'à rue de la vie Neuve) de la commune de St-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 716 777 € HT.

La commune a obtenu des aides à hauteur de 180 000 € de la Région au titre du contrat Région, 110 745 € du Département au titre d'investissements structurants et 17 500 € du Département au titre d'Agence Routière.

Le montant subventionnable est donc de 408 532 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 125 095 € HT pour la commune de St-Sorlin-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 125 095 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 125 095 € HT.

Le montant subventionné est donc de 250 190 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 125 095 € HT à la commune de St-Sorlin-en-Bugey pour des travaux d'aménagement du quartier de Collonges – phase n°2 (du croisement de la grande rue avec la rue de la vie Poulet jusqu'à rue de la vie Neuve).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

### Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Walter COSENZA.

**Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 67**

- MÊME SÉANCE -

### Délibération n° 2025-053 : Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU la loi n°2021 – 1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318 – 8 – 1 et L 318 – 8 – 2 ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Cet inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières, comportant la surface et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente.

Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat. L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

La CCPA a missionné l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, Urbalyon, pour réaliser cet inventaire, qui a été finalisé à l'automne 2024.

La phase de consultation des propriétaires et des occupants a été réalisée du 11 octobre au 11 novembre 2024. Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire des ZAE.

Le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver l'arrêt de l'inventaire des ZAE, au titre de la loi Climat et résilience, et de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU, PLH et SRADDET.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités sur la Communauté de communes de l'Ain.
- DIT que l'inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU, PLH et SRADET.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2025-054 : Actualisation N°2 du dispositif d'aide à l'investissement productif durable**

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-289 du 21 décembre 2023 approuvant la création d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement productif durable ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024-180 du 12 décembre 2024 approuvant la mise en conformité du dispositif d'aide à l'investissement productif durable avec la réglementation européenne ;

VU l'examen des demandes d'aides à l'investissement productif durable en novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le jury d'examen des demandes d'aide à l'investissement durable s'est réuni pour la première fois le 26 novembre 2024.

Cette première session d'instruction des dossiers a révélé la nécessité d'ajuster ou de préciser le règlement d'aide, sur les points listés ci-après :

- Les conditions d'attribution de la bonification 2 « projet vertueux sur le plan de la sobriété environnementale » (article 4.2) ;
- La définition « des entreprises relevant du secteur productif » (article 5.3) ;
- La communication sur le soutien de la CCPA au projet (article 6) ;
- Les conséquences du non-respect des engagements du bénéficiaire (article 6) ;
- L'allongement du délai de transmission des pièces du dossier après le dépôt de la lettre d'intention (article 7) ;
- L'organe d'examen des demandes d'aide (Article 7).

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation N°2 du règlement d'intervention du dispositif d'aide destiné à soutenir l'investissement productif durable des entreprises industrielles et de production.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2025-055 : Convention entre la CCPA et l'Association Intergénérationnelle Des Ambarrois (AIDA) pour la mise en place d'actions « Maîtrise de la langue française »**

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, conseillère déléguée à la formation, informe que l'Association Intergénérationnelle Des Ambarrois (AIDA), dont le siège est basé à Ambérieu-en-Bugey, sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier sur les actions « maîtrise de la langue » pour les années 2025 et 2026.

Les actions « Maîtrise de la langue », initiées en 2022 sous la conduite de la SCOP Go-On Formation, ont démontré leur efficacité en obtenant de bons résultats auprès de bénéficiaires ciblés habitant le territoire de la CCPA. Fort de cette réussite, le dispositif est reconduit en partenariat avec l'Association Intergénérationnelle Des Ambarrois (AIDA), afin de poursuivre l'accompagnement des participants dans l'acquisition de compétences linguistiques.

Pour ce projet « Maîtrise de la langue », l'association AIDA – Centre social utilise le levier de la maîtrise de la langue française pour permettre à des personnes issues des quartiers prioritaires de la ville, des réfugiés, des primo-arrivants ou encore à des salariés d'avoir les prérequis linguistiques nécessaires pour accéder à l'emploi et au permis de conduire. Le centre de formation sélectionné est certifié QUALIOPI, ce qui atteste de la qualité de l'ensemble de ses processus (dont les compétences des formateurs).

Afin de conduire le projet, une convention d'objectifs (jointe en annexe) précise les objectifs quantitatifs (nombre de public) et qualitatifs, les modalités d'intervention et l'évaluation des projets.

Il est demandé une contribution, de 14 000 € par an, pour les exercices 2025 et 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention, de 14 000 € par an, à l'Association Intergénérationnelle Des Ambarrois pour les exercices 2025 et 2026.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'objectif liée à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-056 : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Modification des conditions d'attribution**

VU la Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA approuvée par délibération du 16/11/2017 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018- 126 du 02 juillet 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018- 128 du 02 juillet 2018, relative à la « mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018-128 du 02 juillet 2018, décidant d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes et ses éventuelles évolutions

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 10 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que la Région a mis en place un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

L'aide régionale (de 20 % plafonnée à 10K€) doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou de la commune sur le territoire duquel l'entreprise est implantée.

Par délibération en date du 02 juillet 2018, la CCPA a décidé de mettre en place ledit dispositif sur son territoire ; d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région AURA ; d'accorder une aide par projet

de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € ; et de lier son intervention à celle de la Région.

Au regard des modifications des règles d'instruction du dispositif de la région Auvergne Rhône-Alpes décidées par délibération le 27 juin 2024, applicables au 15 juillet 2024, il est proposé par la commission Commerce et Agriculture d'acter dans le règlement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente de la CCPA les modifications suivantes :

Le taux de subvention du dispositif CCPA varie en fonction du projet :

- Classique : 10 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 10 000 €, et un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 €.
- Pour les projets Point relais La Poste : 12,5 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 8 000 € et un plafond de dépenses subventionnables de 40 000 €.
- Pour les pharmacies et les buralistes : 25 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 4 000 € et un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 €.

Au regard des modifications des règles d'instruction du dispositif de la région Auvergne Rhône-Alpes décidées par délibération le 20 décembre 2024, applicables au 27 janvier 2025, il est proposé par la commission Commerce et Agriculture d'acter dans le règlement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente de la CCPA les modifications suivantes :

- Nouvelles activités éligibles au dispositif CCPA : Glaciers, Salons de thé, Auto-écoles, Agences de voyage, les nouveaux modes de distribution de produits agricoles locaux (casiers et distributeurs).
- En cas de travaux d'aménagement ou de rénovation par la Communauté de communes dans le cadre du projet, l'autofinancement de la collectivité sur le projet pourra constituer la contrepartie de l'intercommunalité au dispositif Régional. De même, l'intervention de l'EPCI portant sur le volet immobilier du projet pourra être retenue comme contrepartie.

En réponse à M. Joël BRUNET, M. Eric BEAUFORT précise que les dossiers sont instruits par les services de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les modifications des règles d'instruction du dispositif régional sont actées dans le règlement du dispositif CCPA.
- DIT que la règle sur les nouveaux taux de subvention s'applique d'ores et déjà aux dossiers ayant été déposé depuis le 15 juillet 2024.
- DIT que les nouvelles activités éligibles et les nouvelles règles de contrepartie au dispositif Régional s'applique d'ores et déjà aux dossiers ayant été déposé depuis le 27 janvier 2025.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2025-057 : Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2025**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la signature du Contrat de Ville le 21 mai 2024. De ce fait, l'Etat accorde à l'organisme signataire, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements décrits ci-dessous.

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour l'année 2025.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

Les conventions sont valides pour l'année 2025, sur les bases d'imposition de l'année 2024.

#### Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2025 basé sur les avis d'imposition 2024

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	
	Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	8 584 €
	Dynacité	Sarraïl	2-16 rue Girod de l'Ain	72	14 861 €
	Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	26 994 €
	Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	6 722 €
	Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	5 414 €
	Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	906 €
		<b>Sous-total Dynacité</b>	<b>307</b>	<b>63 491 €</b>	
	Semcoda	Sarraïl	1-16 rue de l'Albarine	90	22 464 €
	Semcoda		Reliquat 2024		10 127 €
		<b>Sous-total Semcoda</b>	<b>90</b>	<b>32 591 €</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>397</b>	<b>96 082 €</b>	

#### Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2025

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Chargé d'entretien Noblemaire - Gaïa	21 000 €	
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes		1 500 €
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Animateur de quartier	8 000 €	6 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	9 600 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Réparations suite aux diagnostics en marchant	3 000 €	2 300 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement des épaves	2 300 €	2 500 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	1 000 €	5 000 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Banalisation de 2 garages pour Gestion des encombrants	1 200 €	
Sur-entretien ; gestion des déchets	Furetage		2 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations et nettoyages de quartier	4 000 €	2 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Théâtralité	4 000 €	
Sur-entretien	Réparations du portail vandalisé		3 000 €
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance		3 700 €
<b>TOTAL</b>		<b>63 330 €</b>	<b>32 600 €</b>

Mme Liliane FALCON précise que la bonne réalisation des actions est vérifiée chaque année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et les différents avenants annuels avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-058 : Attribution d'une subvention au bailleur Logidia pour une opération de démolition située sur la commune de Villebois « rue du stade » (110 000 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la communauté de communes d'une aide financière à la démolition dont les modalités ont été actualisées lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023 et qui a pour objet d'aider les communes à réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux.

Dans ce cadre, le bailleur Logidia soumet un projet de démolition sur la commune de Villebois pour une opération de 13 logements sociaux. Le coût de la démolition s'élève à 110 000 € HT.

Il propose ainsi que la communauté de communes apporte une subvention à Logidia pour cette démolition à hauteur de 55 000 € selon les modalités fixées dans la délibération n°2023-298 du 21 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 55 000 € au bailleur social Logidia pour la démolition située rue du stade 01150 Villebois.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ce fonds de concours.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-059 : Attribution de subventions 2025 aux associations sportives au titre de la saison 2024-2025 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)**

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

VU la délibération du 28 mars 2024 n°2024-053 déterminant les montants attribués par discipline et fixant un plafond par équipes jeunes ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2024-2025 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

<b>Clubs de haut niveau</b>	
Sport Boules St-Vulbas Plaine de l'Ain (5 000 € x 3 équipes)	15 000,00 €
Hand Ball Meximieux (5 000 € x 1 équipe)	5 000,00 €
Hand Ball Ambérieu (5 000 € x 1 équipe)	5 000,00 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (5 000 € x 1 équipe)	5 000,00 €
Vélo club d'Ambérieu (5 000 € x 2 équipes)	10 000,00 €
Ambérieu natation Bugey côtière (5 000 € x 2 équipes)	10 000,00 €
Cercle d'échec de Meximieux (1 000 € x 2 équipes)	2 000,00 €
<b>Sportifs de haut niveau</b>	
A.S Lagnieu Judo	2 000,00 €
Tennis club de Lagnieu	2 000,00 €
Judo Club Meximieux	2 000,00 €
Ambérieu marathon	2 000,00 €
A.S.E.G.F Tir à l'arc Sainte-Julie	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>62 000,00 €</b>

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-060 : Attribution de subventions 2025 aux associations sportives au titre de la saison 2024-2025 (écoles de sport labellisées)**

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les associations et des certificats de labellisation, 19 écoles sont recensées, à ce stade, sur le territoire de la Communauté de communes, listées ci-dessous.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :

<b>Nom association</b>	<b>Montant</b>
ASC Ambérieu Escrime	800,00 €
Club Nautique Serrierois	800,00 €
Hand Ball Meximieux	800,00 €
Côtière Meximieux Villieu	800,00 €
Vélo club d'Ambérieu	800,00 €
Club d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey	800,00 €
ARC Club Plaine de l'Ain Ste-Julie	800,00 €
Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (EMD)	800,00 €
Ambérieu Athlétic Club	800,00 €
La boule du vieux Château	800,00 €
Le Réveil Ambérieu Gym	800,00 €
Cercle d'échec de Meximieux	800,00 €
Ambérieu rugby club	800,00 €
La Boule du Longevent	800,00 €
Association Sportive des Cheminots d'Ambérieu-en-Bugey Tennis de Table	800,00 €
Ambérieu Handball Club	800,00 €
Ambérieu Basket Club	800,00 €
Club sportif Lagnieu Football	800,00 €
Etoile du Bugey (rugby St-Rambert)	800,00 €
<b>Total</b>	<b>15 200,00 €</b>

- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 15 200 euros.
- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2025 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-061 : Attribution de subventions 2025 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)**

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

VU l'appel à projets 2025 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national ».

D'une part, la Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

M. Jean-Pierre GAGNE, M. Pascal COLLIGNON et Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de 163 732,50 euros :

Nom association	Nom action	Montant
À Vélo	Tour de l'Ain cycliste 2025	50 000,00 €
A.S.E.G.F Cycloport	Villibadoise	1 081,25 €
Sous des écoles du RPI de Bourg-St-Christophe et Pérouges	Trail de Pérouges (3 <sup>e</sup> édition)	3 599,75 €
Club Nautique Serriérois	Promotion d'activités nautique auprès de nouveaux publics	2 625,00 €
Ambérieu Volley Ball	Tournoi de volley Ball	500,00 €
Promo Vélo	Lyon plaine de l'Ain vélo vintage	10 000,00 €
Club Ambarrois de Tennis	Tournoi de pickleball : Bugey Pickleball Open 2025	1 200,00 €
Association déchaîne ton cœur	Le raid du Bugey	5 000,00 €
Tour du Valromey Organisation	Ain Bugey Valromey Tour 2025	22 900,00 €
Tour du Valromey Organisation	Grand prix Valromey féminin 2025	7 000,00 €
Sou des écoles laïques et d'éducation permanente de Saint-Denis-en-Bugey	La Sandenienne	2 000,00 €
Ambérieu natation Bugey Côtière	Circuit départemental natation course catégorie avenir	1 710,00 €
Ass semi-marathon de St-Vulbas	12 km Nature de St-Vulbas	2 500,00 €

Nom association	Nom action	Montant
Amicale rando jog gym Loyettes-St Vulbas	La magie du confluent	2 500,00 €
Club Canoé Kayak (SMG)	La Gourdanaise	1 250,00 €
ARC Club Plaine de l'Ain Ste-Julie	Organisation compétitions TAE jeunes	1 082,00 €
Club Alpin Français de Lagnieu	Fête du club alpin de Lagnieu	437,50 €
Leylico	Découverte de l'aéromodélisme pour les personnes handicapées	287,50 €
Comité régional d'équitation Auvergne Rhône-Alpes	Finales Régionales d'Équitation (Equimasters Club)	5 000,00 €
Triathlon Ambérieu Bugey	Corrida Trail Ambarroise	2 500,00 €
Sou des écoles laïques de Torcieu	Trail de Torcieu	1 550,00 €
Bugey Rhône canoé kayak	Triat'rhône	3 700,00 €
Canoé kayak club vallée de l'Ain	39ème Triathl'Ain	3 500,00 €
St-So Court	Saint so course 2025	2 500,00 €
So Bugey	Trail So Bugey 2025	3 000,00 €
ALFA 3A	Corrida de l'Albarine	1 802,50 €
Sou des écoles laïques de Douvres	Trail de Douvres 2025	2 000,00 €
Volley Club Meximieux	Tournoi de volley 3x3 sur herbe	1 375,00 €
Club d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey	Évènements de sport d'orientation dans la plaine de l'Ain	877,00 €
Amicale laïque Jules Ferry	Organisation du championnat Régional de Gymnastique Rythmique	2 500,00 €
Les Vauriens	Trail la vauvoise	1 410,00 €
Basket Club Meximieux	Tournoi Basket fauteuil	2 715,00 €
Courir nature Saint-Jean-de-Niost	Montrail et Trail des 2 Châteaux	3 000,00 €
La boule du Longevent	Étape du tour de l'Ain catégorie baby boules U9-U11	605,00 €
Vélo club d'Ambérieu	AMBERACE 2025 Championnat AURA Xco VTT et Championnat de l'Ain VTT	1 500,00 €
Lagnieu Gym	Organisation d'un tournoi	1 150,00 €
Ambérieu rugby club	Tournoi Marc Remond 2025	3 500,00 €
Cercle d'échec de Meximieux	Open international d'échecs de Meximieux	500,00 €
Plaine de l'Ain escalade	Contest d'escalade	3 375,00 €
<b>Total</b>		<b>163 732,50 €</b>

- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer la convention d'attribution correspondante avec l'association « À Vélo » pour l'organisation du Tour de l'Ain cycliste 2025.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'attribution correspondante avec l'association « Tour du Valromey Organisation ».

- PRECISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan financier du projet.
- PRECISE qu'en cas de sous réalisation financière de l'action, le montant de la subvention sera réévalué selon le taux de subvention en vigueur.
- PRECISE que l'annulation de l'action visée par la demande de subvention implique l'annulation de la subvention.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-062 : Attribution de subventions 2025 aux associations dans le domaine de la solidarité**

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

VU l'appel à projets 2025 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de 28 470,50 euros :

Nom association	Nom action	Montant
Groupe d'Entraide Mutuelle Ambérieu (GEM)	Accès au sport adapté	214,50 €
Secours Catholique	Fraternibus	4 000,00 €
Conciergerie engagée sociale et solidaire	Dépannages solidaires	4 000,00 €
Accorderie du Bugey	Aller vers le bien vieillir	2 000,00 €
Croix Rouge Française Site de Saint-Rambert-en-Bugey	Aides caritatives vestimentaires, alimentaires et financières	1 000,00 €
Ass du printemps musical de Pérouges	Partage avec les établissements sociaux	900,00 €
Maison médicale de garde Plaine de l'Ain		16 356,00 €
	<b>Total</b>	<b>28 470,50 €</b>

- PRECISE qu'en cas de sous réalisation financière de l'action, le montant de la subvention sera réévalué selon le taux de subvention en vigueur.
- PRECISE que l'annulation de l'action visée par la demande de subvention implique l'annulation de la subvention.

**Délibération n° 2025-063 : Attribution de subventions 2025 aux associations dans le domaine de l'insertion**

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

VU l'appel à projets 2025 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de Communes peut apporter des subventions aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de 23 000 euros :

Nom association	Nom action	Montant
ORSAC / Envol cressonnière du Bugey	Approbation des savoir-être, savoir-faire et professionnalisation	3 000,00 €
ORSAC / CHRS ENVOL	Envol Orsac : insertion et accompagnement	20 000,00 €
<b>Total</b>		<b>23 000,00 €</b>

- PRECISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan du projet.
- PRECISE qu'en cas de sous-réalisation financière de l'action, le montant de la subvention sera réévalué selon le taux de subvention en vigueur.
- PRECISE que l'annulation de l'action visée par la demande de subvention implique l'annulation de la subvention.

**Délibération n° 2025-064 : Attribution de subventions 2025 aux associations dans le domaine de la jeunesse**

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

VU l'appel à projets 2025 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de 6 184 euros :

Nom association	Nom action	Montant
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Découverte des activités nautiques possibles sur le territoire	284,00 €
Basket Club Meximieux	Tournoi basket super héros	300,00 €
Eausoleil Rhone-Alpes	Faire couler l'eau à Anzour	2 000,00 €
Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (EMD)	Tournoi du muguet	1 000,00 €
Ambérieu rugby club	Continuité entente Bugey ABXV-EDB-EMD	2 000,00 €
Ass. du printemps musical de Pérouges	Les scolaires au cœur du Festival	600,00 €
<b>Total</b>		<b>6 184,00 €</b>

- PRECISE qu'en cas de sous réalisation financière de l'action, le montant de la subvention sera réévalué selon le taux de subvention en vigueur.
- PRECISE que l'annulation de l'action visée par la demande de subvention implique l'annulation de la subvention.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-065 : Attribution de subventions 2025 aux actions et manifestations culturelles, aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national, aux écoles de musique**

VU l'avis favorable de la commission culture et événementiel du 13 février 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Mme Aurélie PETIT, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2025, retenue collégialement après examen attentif des dossiers par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

Dans le cadre des actions et manifestations culturelles, il est proposé de soutenir les projets suivants :

Association	Objet	Lieu	Dates	Subvention (€)
<b>Accord parfait</b>	<b>Saison musicale 2025 en 4 concerts de musique classique</b>	Blyes	26/04, 11/05, 12/10, 16/11	2 500
<b>Adverbe</b>	<b>Pouvoirs et métamorphoses</b>	Ambérieu	Janvier 2025 - février 2028	2 000
<b>Austin</b>	<b>Concert hommage à Pink Floyd</b>	Ambérieu	4 avril	1 500

Association	Objet	Lieu	Dates	Subvention (€)
Azimuts Culture et sciences	La balade buissonnière en ZIK	Vaux en Bugey	24-25 mai	1 300
Cantabile	Concerts Innovants	Ambérieu Lagnieu	14-15 juin	800
Centre Culturel d'Ambronay	Festival et projet artistique, culturel et territorial (subvention selon la convention d'objectifs 2024-2026)	Ambronay	12 au 28 septembre	85 000
Centre social le Lavoir	Tissu de soi-e	Ambérieu		500
C'est l'Ain et lui, Johnny	Concerts hommage	Château-Gaillard	14 juin	2 000
Cinéma l'Horloge	19 <sup>e</sup> Festival d'animation	Meximieux	15-28 octobre	7 500
Cinéma l'Horloge	Festival les herbes folles Printemps	Meximieux	22-24 mars	3 000
Cinéma l'Horloge	Politique d'animation	Meximieux		5 000
Cinéma l'Horloge	Séance en plein air estivale	Meximieux	Fin août 2025	500
CKCVA (club canoé Kayak) Ambronay	Les vendredis nocturnes 2025 (concerts gratuits)	Ambronay	Juillet et août 2025	1 000
Collectif Merci la rattrape	Festival la Grille qui s'ouvre, à Chaley (par un collectif d'artistes de cirque contemporain)	Chaley	29-31 août	4 000
Collectif Neige et Cailloux	Encordes (création + résidences)	Chaley Ambronay		2 000
Comité des fêtes de Lagnieu	Cinéma en plein air	Lagnieu	19 juillet	800
Comité des fêtes de Villieu	Festival de l'humour	Villieu-Loyes-Mollon	10-11 octobre 2025	5 000
CSCA Alpha3A	Festival de l'Albarine, Klorofil	Saint-Rambert-en-Bugey	17 mai	2 100
Cuivres en Dombes	Apéro concert à Rignieux-le-Franc	Rignieux-le-Franc	15 juillet	2 500
Dans'emble	Festival Dansemble (spectacles de danse)	Lagnieu	25-30 octobre	2 000
Echo des Roches	70 <sup>e</sup> anniversaire	Saint-Vulbas Saint-Sorlin	14-15 juin	3 500

Association	Objet	Lieu	Dates	Subvention (€)
Ecole de danse de Meximieux	Ensemble en mouvement	Meximieux	22 mars	1 000
La Foresterie	Optimistic Festival, musique électronique principalement	Serrières-de-Briord	22-24 août	5 000
Le Préau "Théâtre et écriture"	Festival "coups de cœur d'Avignon" Convention d'objectifs 2025	Ambérieu	15-24 mai	45 000
Les amis du château des Allymes	Saison culturelle	Ambérieu		3 000
Les éditeurs solidaires	Livres en m'Ain	Ambérieu	9 février	1 500
Les Nuits de la Poterie	Les nuits de la Poterie 9 <sup>e</sup> édition	Lhuis	31 juillet-2 août	3 000
Les rencontres Vaugelas	Salon des auteurs	Meximieux	5-6 avril	800
Licorne joueuse	Jeu suis un héros	Ambérieu	7-8 juin	1 000
Licorne joueuse	Journée jeux d'enquête	Ambérieu		300
Maison Panis	Salon du livre	Vaux-en-Bugey	29 juin	800
MJC AMBERIEU	Festival des solidarités	Ambérieu	14 novembre-1 <sup>er</sup> décembre	1 800
MJC AMBERIEU	Festival Sous Les Etoiles la Place	Ambérieu	Vendredis du mois de juillet	8 000
Office Municipal des fêtes de Pérouges	Pérouges la Médiévale	Pérouges	14-15 juillet	10 000
Office de la Culture d'Ambérieu	Conférences à caractère culturel	Ambérieu	Réparties sur l'année	1 000
OMCL Meximieux	Saison culturelle	Meximieux	octobre 2024 à juin 2025	9 000
OMCL Meximieux	Résidence artistique 3 résidences théâtrales/ jeune public	Meximieux	octobre 2024 à juin 2025	1 200
OMCL Meximieux	Offre à destination du public scolaire : 4 spectacles en 5 représentations	Meximieux		2 000
OMCL Meximieux	Soirée des 10 ans	Meximieux		800

Association	Objet	Lieu	Dates	Subvention (€)
Péroutes en résonance	Ateliers scolaires et Concerts de musique classique	Péroutes	Avril et Juillet 2025	2 000
Plaine de l'Ain modélisme	Le train de Noël (exposition)	Meximieux	Décembre	200
Printemps de Péroutes	Festival du Printemps de Péroutes Convention d'objectifs 2025	Saint-Maurice-de-Rémens	24-29 juin	35 000
Printemps de Péroutes	Spectacles au château de Chazey	Chazey-sur-Ain	29 septembre – 2 octobre	20 000
Rock Runners	Festival Sylak Open Air	Saint-Maurice-de-Gourdans	1 <sup>er</sup> au 3 août	22 000
Syndicat d'initiative de Meximieux	Bataille de Meximieux	Meximieux	29 août-11 septembre	450
This is it Event	La nuit des amateurs	Villieu-Loyes-Mollon	22 mars	800

Association/ compagnie	Intitulé	Communes visées	Montant (€)
Padam Partie	Caravane concert Projet en itinérance	Secteur de Serrières de Briord et Ordonnaz	6 000
HLCA	La guinguette de l'Albarine Projet en itinérance	5 villages ou hameaux de la vallée de l'Albarine	3 000
Musics Transrhône	Transhumance musicale avec un piano Projet en itinérance	Bourg-Saint-Christophe, Douvres, Le Montellier, Oncieu, Rignieux-le-Franc, Saint-Maurice-de-Gourdans, Innimond, Nivollet-Montgriffon	2 000
Engrangeons la musique	Festival itinérant- Apéros-concerts Projet en itinérance	Serrières-de-Briord, Sault-Brénaz, Saint-Sorlin-en-Bugey, Bénonces, Seillonaz, Ordonnaz, Innimond	11 000
L'arrosoir	L'arrosoir dans les villages Projet en itinérance	Chazey, Blyes, Sainte Julie, Saint-Eloi	8 000

Dans le cadre des écoles de musique, il est proposé de soutenir les écoles suivantes :

	<b>Effectif Enfants originaire de la CCPA</b>	<b>Montant (€)</b>
<b>Ecole des 3 rivières</b> (Saint Jean le vieux) élèves d'Ambronay et de l'Abergement de Varey	10	1 000
<b>Maison de la musique de Meximieux</b>	115	11 500
<b>Ecole de musique et de danse d'Ambérieu</b>	113	11 300
<b>Ecole de l'union musicale de l'Albarine</b>	9	900
<b>Ecole de Lagnieu</b>	100	10 000

M. Jean-Louis GUYADER précise qu'alors que les subventions à la culture sont presque partout en baisse, la CCPA conserve le même niveau de soutien.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2025, présentées ci-dessus, au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **340 150 €**.
- DIT que le versement de la subvention est soumis à la réalisation effective du projet et à la présentation du bilan financier de l'action soutenue.
- DIT que toute modification de l'action visée par la demande de subvention, impliquant un lieu hors territoire de la CCPA, une programmation différente que celle présentée dans le dossier de demande de subvention, ou un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, pourra entraîner un réexamen de la subvention au regard du bilan financier et d'activités.
- DIT que l'annulation de l'action visée par la demande de subvention implique l'annulation de la subvention.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions 2025, à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges », et « le Préau, théâtre et écriture ».
- DECIDE d'apporter son soutien aux écoles de musique du territoire, inscrites dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, présentées ci-dessus, à hauteur de 100 € par élève mineur et habitant le territoire de la CCPA, pour un montant total de **34 700 €**.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-066 : Subvention pour l'année 2025 à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'action sociale dans la fonction publique territoriale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, sous forme de prestations et d'aides. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une convention-cadre du 25/05/2016, cette action sociale est portée par l'association du personnel de la CCPA. Le montant de l'aide est fixé annuellement après demande de l'association.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association du personnel de la CCPA porte l'adhésion au CNAS, qui représente un montant annuel de 23 562 euros (231 euros par agent).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE, pour l'année 2025, une subvention de 40 900 € à l'association du personnel de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention avec l'association du personnel de la CCPA pour l'année 2025.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2025-067 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2024-132 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 modifié par l'arrêté 2024-056 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération n°2024-133 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre des ingénieurs territoriaux ou des Attachés territoriaux.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade des rédacteurs territoriaux principaux 2<sup>e</sup> classe.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre des Ingénieurs territoriaux.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- DECIDE de créer deux emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur principal.

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.
- DECIDE de créer trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.
- DECIDE de fermer trois emplois d'adjoint technique principaux 2<sup>e</sup> classe et un emploi d'ingénieur lorsque les avancements de grades seront actés.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'Attaché principal.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Direction Générale des Services</b>			
DGS de 80 000 à 150 000 habitants	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<b>Direction Générale Adjointe des Services</b>			
DGAS de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1
Attaché principal « détaché »	A	1	0
<b>Direction Générale des Services Techniques</b>			
DGST de 80 000 à 150 000 habitants	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<b>Service Ressources</b>			
Attachés territoriaux hors classe	A	1	1
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux <b>OU</b>	A	1	0
Cadre de d'emploi des Attachés territoriaux			
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	3	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	5	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b>Service Gestion des déchets</b>			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	14	14
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	8	5
Adjoint technique territorial	C	19	17
<b>Service Technique</b>			
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	A	1	0
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	B	1	0
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	3	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	4	4
<b>Service Attractivité et Développement</b>			
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux <b>ou</b> des attachés territoriaux	A	1	0
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1

<b>Service Aménagement</b>			
Ingénieur principal	A	2	1
Ingénieur territorial	A	1	1
<b>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</b>			
Attaché territorial	A	1	1
Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux	A	1	0
Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<b>Service CLIC / Séniors</b>			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b>Maison France Services (MFS)</b>			
Adjoint administratif territorial	C	3	3
	<b>TOTAUX</b>	<b>94</b>	<b>78</b>

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Service Attractivité et Développement</b>			
Attaché territorial	A	6	6
<b>Service Aménagement</b>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	2	2
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
<b>Service CLIC / Séniors</b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b>Service Ressources</b>			
Rédacteur	B	1	1
<b>Service Gestion des déchets</b>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Adjoint technique	C	1	1
<b>Maison France Services (MFS)</b>			
Rédacteur territorial	B	1	1
Adjoint administratif territorial à temps non complet 28/35 <sup>e</sup>	C	0,8	0,8
	<b>TOTAUX</b>	<b>17,8</b>	<b>17,8</b>

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2025-068 : Modification du régime des astreintes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 modifié par les arrêtés du 24 mai 2025 et du 14 juin 2024 fixant les montants des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions réalisées par les personnels affectés pendant leurs astreintes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les modalités de compensation des astreintes de sécurité et des interventions des personnels affectés ;

VU la délibération n°2019-241 du 12 décembre 2019 portant modification du régime des astreintes ;

CONSIDERANT la demande du Comité Social Territorial, en date du 27 janvier 2025, sur la possibilité laissée aux agents soumis à des astreintes, de choisir en compensation des heures d'intervention réalisées pendant leurs astreintes, soit le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit un repos compensateur ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

Le président propose à l'assemblée :

- de recourir aux astreintes pour les agents occupant les emplois suivants :
  1. astreinte d'exploitation pour les agents exerçant les fonctions suivantes :
    - référent technique et gardien - régisseur des aires des gens du voyage : les samedis, dimanches et jours fériés,
    - mécanicien : les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*),
    - technicien chargé espaces verts : à la demande, les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*), les samedis, dimanches et jours fériés,
  2. astreinte de décision pour les agents exerçant les fonctions suivantes :
    - responsable collecte et gestion des déchets : les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*),
    - responsable gens du voyage : les nuits entre le lundi et le jeudi, les week-ends du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés,
    - responsable du service technique, de la maintenance et de l'exploitation du patrimoine : à la demande, les nuits entre le lundi et le samedi (*astreinte inférieure à 10 heures*), les samedis, dimanches et jours fériés.
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions, des agents de la collectivité, comme suit :
  - la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur,
  - en cas d'intervention, les agents auront la possibilité de choisir entre percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires **OU** un repos compensateur. Ces compensations seront accordées sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés. Les agents devront faire valoir leur choix auprès de leur supérieur hiérarchique et informer le service ressources humaines après chaque intervention. Le repos compensateur est calculé comme suit :  
Tableau - Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention :

Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par la collectivité	Nombre d'heures de travail effectif majoré de <b>25 %</b>
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de <b>50 %</b>
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de <b>100 %</b>

Les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le responsable hiérarchique, en fonction de la demande des agents affectés et des nécessités du service. Ils doivent être pris dans les **6 mois** qui suivent la réalisation des heures d'interventions dans le cadre des astreintes.

En réponse à une question de Mme Claire ANDRE, M. Eric BEAUFORT précise que la plupart des astreintes sont liées aux gens du voyage, qui circulent souvent le dimanche.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le régime des astreintes tel que décrit ci-dessus.
- PRECISE que les délibérations antérieures relatives aux astreintes seront abrogées.
- CHARGE le président de rémunérer les périodes d'astreinte envisagées conformément aux textes en vigueur.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre et à signer tout acte y afférent.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2025-069 : Convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Pérouges 2030 »**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Pérouges 2030 » a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2021.

Le GIP est constitué des huit entités suivantes : Aintourisme, le Comité de Défense et de conservation du Vieux Pérouges, Pérouges Patrimoine Animations, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la commune de Meximieux, la commune de Pérouges, le Département de l'Ain, l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Il a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérouges, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

Dans ce cadre, il constitue un espace de dialogue et de concertation entre ses membres, il conçoit un plan pluriannuel d'actions intitulé « Pérouges 2030 » et en assure le suivi, il facilite les partenariats opérationnels et/ou financiers, et la recherche de financements extérieurs.

Il n'a pas été prévu que cette structure recrute directement du personnel pour son fonctionnement. Une première convention a été signée en 2022 entre le GIP « Pérouges 2030 » et la CCPA pour permettre au Groupement de fonctionner pendant 3 ans. Il convient donc de la renouveler à partir de 2025 pour une nouvelle période de 3 ans du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2028.

Aussi, des agents de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain sont mis à sa disposition selon les modalités suivantes :

- Thierry COLIN, à 5 % d'un équivalent temps-plein (ETP), pour assurer la direction et l'animation
- Christelle CAGNIN, à 10 % d'un ETP, pour la gestion des assemblées et réunions
- Anaëlle GAILLARD, à 5 % d'un ETP, pour la comptabilité

- Esther LOCHON, à 5 % d'un ETP pour la comptabilité et la supervision budgétaire, financière et comptable,
- Véronique CLERC, à 10% d'un ETP pour assurer le suivi technique de dossiers de développement.

Il est rappelé que toute mise à disposition de personnel à une autre structure impose le remboursement par celle-ci de l'ensemble des salaires et charges.

La communauté de communes s'engage donc à verser une subvention qui compense ces mises à disposition de personnel et contribue à financer les autres actions du GIP.

Pour l'exercice 2025, il est proposé une subvention d'un montant de 230 623,60 euros.

Toute modification des mises à dispositions ou du montant de la subvention, feront l'objet d'avenants autant que nécessaire, et au moins une fois par an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 230 623,60 € au titre de l'exercice 2025.
- APPROUVE l'adoption d'une seconde convention de partenariat entre la Communauté de communes de la plaine de l'Ain et le GIP « Pérouges 2030 », valable pour une nouvelle période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2028.
- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à la signer et à signer tous documents ou avenants s'y rapportant.
- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer les conventions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux titulaires avec les grades de DGS de 80 000 à 150 000 habitants, de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe, d'attaché territorial, auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Pérouges 2030 », ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2025-070 : Approbation du cahier d'acteurs dans le cadre du débat public EPR2 à proximité de Bugey**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre du débat public sur le projet de nouveaux réacteurs nucléaires à proximité de Bugey qui se tient du 28 janvier au 15 mai 2025, la Commission Particulière du Débat Public a invité l'ensemble des personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, syndicats, collectifs...) qui le souhaitent à rédiger un cahier d'acteurs. Le cahier d'acteurs permet de détailler un point de vue et de formuler un avis de manière argumentée sur le projet de nouveaux réacteurs nucléaires.

Le cahier d'acteurs, annexé à cette délibération, est construit en 2 parties : une première partie visant à montrer l'intérêt du programme EPR2 en termes de compétitivité et de souveraineté, puis une seconde partie décrivant les conditions locales de réussite du projet.

M. Joël GUERRY informe qu'il votera contre cette délibération. Il précise que le pilotage de l'énergie nucléaire sera en fait très peu utilisé pour des raisons économiques : la paire d'EPR2 produira a minima 20 TWh par an, donc le taux de disponibilité sera de 68,4 %, et ce seront les énergies renouvelables qui s'adapteront. Concernant l'indépendance et la souveraineté énergétiques, l'uranium est importé à 100 %. Une bonne partie de cet uranium vient du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan en transitant par la Russie. Ce pays nous fournit aussi de l'uranium enrichi et EDF achète aussi des éléments combustibles à l'américain Westinghouse. Le projet d'EPR2 à Loyettes est baptisé « Centrale de la Plaine de l'Ain ». Serait-ce une honte de parler de « centrale nucléaire » ?

M. Joël GUERRY se demande par ailleurs combien la CCPA devra mettre pour les projets connexes. Enfin, le cycle de vie pour les EPR2 n'est pas connu à ce jour, EDF utilisant abusivement les données du parc actuel en 2019. Ce sera un projet très émetteur pendant 10 années, pendant sa construction, alors que le GIEC demande de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre pour les années à venir. Le projet n'est pas bon pour le climat, et non compétitif par rapport aux énergies renouvelables. Enfin, il ajoute que rien n'est dit sur les 370 hectares de terres agricoles perdues. La plaine de l'Ain doit-elle devenir une vaste zone industrielle ?

M. Philippe DEYGOUT tient à exprimer sa gêne dès que le sujet du nucléaire est abordé. On a voté pour développer les formations du nucléaire et on a aussi financé un lobby du nucléaire. Pourquoi la CCPA n'a-t-elle pas inclus le nucléaire dans la commission énergie ? Ce choix des EPR2 est proposé par l'Etat et c'est l'Etat qui devrait faire un référendum pour ou contre le projet. Il conseille de participer au débat public en cours. Des associations ont des projets très intéressants, mais sur le territoire on n'ose pas en parler. Ce sont des arguments très entendables ; la CCPA doit traiter ces sujets. M. Philippe DEYGOUT explique qu'il votera contre car ce cahier d'acteurs ne reflète pas son opinion, surtout pour deux éléments : on ne connaît pas les coûts, et les délais sont beaucoup trop longs avec 2042 comme date de mise en fonctionnement. Le cahier d'acteurs est insuffisamment réaliste.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 59 voix pour, 3 voix contre (MM. Philippe DEYGOUT, Serge GARDIEN et Joël GUERRY) et 5 abstentions :

- APPROUVE le cahier d'acteurs annexé et en AUTORISE la diffusion dans le cadre du débat public dédié au projet de nouveaux réacteurs nucléaires à proximité de la Centrale actuelle.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2025-071 : Avis sur le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme et avenant à la convention d'objectifs**

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU les statuts de l'établissement public industriel et commercial de l'Office du tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ;

VU la convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Office du tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 7 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans les statuts de l'EPIC (article 14 - budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC.

La directrice de l'Office de Tourisme a présenté le budget primitif à la Commission tourisme qui a émis un avis favorable.

La participation demandée à la Communauté de communes reste stable à 414 000 €.

Le budget primitif de l'Office de Tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

- 765 806, 64 € en fonctionnement
- 16 643, 00 € en investissement

Selon la répartition suivante :

### BUDGET PRINCIPAL 2025 OTPBPA FONCTIONNEMENT (par chapitres)

RECETTES		DEPENSES	
002 – Résultat de fonctionnement reporté		011 – Charges à caractère général	143 107, 00
013- Atténuation des charges		012 - Charges de personnel et assimilés	600 843, 00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 574,60	014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	185 000,00	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	414 000, 00	042 – op. d'ordre de transfert entre sections	16 643, 64
75 - Autres produits de gestion courante (taxe de séjour)	165 232, 04	65 - Autres charges de gestion courante	5 213,00
77 - Produits exceptionnels		66 - Charges financières	
		67 – Charges exceptionnelles	
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	
	765 806, 64 €		765 806, 64 €

### INVESTISSEMENT (par chapitres)

RECETTES		DEPENSES	
001 - Solde d'exécution reporté		020 - Dépenses imprévues	
021 -Virement de la section de fonctionnement		040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 574,60
024 - Produits de cessions		041 - Op. d'ordre patrimoniales	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	16 643,00	16 -Emprunts et dettes assimilées	
041 - Op. d'ordre patrimoniales		20 - Immobilisations incorporelles	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		21 – Immobilisations corporelles	15 069,04
13 - Subventions d'investissement		23 - Immobilisations corporelles en cours	
27 - Autres immobilisations financières		26 - Participations et créances Nouveaux crédits	
	16 643, 00 €		16 643,00 €

La feuille de route 2025 des actions confiées à l'Office de Tourisme en complément de ses missions de service public est présentée en annexe, dans l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Office du tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025 de l'EPIC Office de Tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain.

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention d'objectifs qui définit les missions confiées à l'Office de Tourisme pour l'année 2025.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2025-072 : Fonds de concours attribué aux projets touristiques municipaux**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, s'inscrivant dans la politique touristique du territoire déclinée dans le Schéma de Développement Touristique 2024-2029.

Une enveloppe dédiée est inscrite au budget primitif 2025 pour un montant de 500 000 € à répartir entre tous les dossiers présentés pour l'année

Les dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement seront adressés à la Communauté de Communes avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. La commission tourisme se réunira une fois par an pour étudier les projets et proposera au Conseil Communautaire une ventilation de l'enveloppe annuelle entre les différents projets éligibles.

Les conditions d'éligibilité des projets sont décrites dans le règlement d'intervention joint en annexe de la présente délibération.

Si les projets doivent répondre des ambitions locales et ou participer à l'image de la destination, les critères suivants seront fortement pris en compte :

- La création d'emplois directs ou indirects
- Le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou internationale
- Le développement des usages numériques
- Le caractère innovant du projet
- Le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme
- Le partenariat avec l'office de tourisme communautaire
- L'adéquation du projet avec les publics cibles de la stratégie touristique de la CCPA (clientèles d'affaires en déplacement et touristes d'agrément de proximité, cyclotouristes, etc.)
- La nécessaire ouverture au public du site et obligatoirement en période touristique
- La pérennité de l'opération justifiée par un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré et réaliste.

Le taux maximum d'intervention de la CCPA est de 50 % du reste à charge communal. Le montant de participation de la Communauté de Communes est plafonné à 150 000 €. Il peut être complété par d'autres co-financements dans la limite de la réglementation en vigueur. L'intervention de la CCPA dans le cadre du fonds de concours n'est pas cumulable avec d'autres financements communautaires. L'ensemble des dépenses liées au projet d'investissement peuvent être inscrites dans le plan de financement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'instauration d'un fonds de concours pour les projets touristiques communaux répondant aux critères définis dans le règlement d'intervention.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2025-073 : Convention de partenariat pour l'entretien des circuits de randonnée**

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018 et 2018-256 du 20 décembre 2018, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

CONSIDERANT la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) validait la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain positionnant les activités de pleine nature comme un des points forts de son offre.

La CCPA s'est dotée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire, sur les 53 communes de son territoire.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre a réalisé un audit des circuits communautaires. Les défauts d'entretiens sont identifiés ainsi que les travaux de mise en sécurité et besoins en mobilier.

Le petit entretien a lui été confié au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui mandate des clubs locaux de randonneurs. En complément du travail des baliseurs, l'Association des Brigades Nature Ain pourraient assurer les travaux d'entretien, de nettoyage des végétaux et pose du mobilier directionnel et d'information des randonneurs.

Une convention avait été passée en 2024 pour l'entretien et l'ouverture des chemins. Elle est arrivée à son terme. En accord avec l'association de d'insertion sociale et professionnelle, une enveloppe prévisionnelle de 10 000 euros serait provisionnée pour :

- Entretien chemins de randonnées
- Pose et/ou dépose de signalétique

sur les circuits inscrits au PDIPR.

L'association interviendra à la demande sur la base de l'audit réalisé par le CDRP mais aussi dans le cas de signalements des usagers ou des communes. Il est important de faire remonter tous les dysfonctionnements à la CCPA.

M. Serge GARDIEN demande de bien prévenir le maire quand les brigades nature interviennent sur une commune.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec l'association Brigades Nature Ain pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2025-074 : Dispositif d'aide au développement touristique – Association Blick Photographie**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que la communauté de communes prévoit une enveloppe pour soutenir les associations qui portent des projets d'investissement en faveur du développement touristique.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a reçu le projet de l'association BLICK PHOTOGRAPHIE. Le projet a pour objet la recherche et la valorisation des pratiques de sorcellerie au Moyen-Age.

L'opération proposée au titre du dispositif de développement touristique est composée d'une capture de podcasts à diffuser sur les applications déjà existantes (Office de Tourisme, blogs ARTERADIO et Soundcloud). Les collectes de témoignages auprès des habitants du territoire de la Plaine de l'Ain et de Bugey Sud feront l'objet d'une exposition itinérantes.

La demande de subvention porte sur la création d'une œuvre pérenne au moyen d'éléments sonores et visuels diffusés à travers des podcast sur des supports numériques et à travers des expositions itinérantes. Le coût total du projet est estimé à 62 500 €.

La CCPA est sollicitée pour un montant de 10 000 €.

Les autres financeurs seront :

- La DRAC	12 500 €
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	12 500 €
- Rectorat région AURA	5 000 €
- Communes et CC Bugey Sud	8 500 €
- Caisse des Dépôts	10 000 €

Le reste à charge est financé par l'association BLICK Photographie pour 4 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Blick Photographie.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2025-075 : Contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCPA a signé avec CITEO un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – barème F, pour la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2024.

Par arrêté ministériel du 23 décembre 2024, CITEO a été agréé jusqu'à 2029. Il convient donc de conclure un nouveau contrat dit *Contrat type pour la collecte sélective – COLLECTIVITES - Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques*.

Par ce contrat, l'éco-organisme soutient financièrement la CCPA en lien avec ses performances de tri et de recyclage des emballages et papiers ménagers. Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papier, carton, plastique et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

M. André MOINGEON rappelle que chaque année, le soutien versé par CITEO à la CCPA est compris entre 1 M et 1,3 M d'euros. Il précise que le nouveau contrat prévoit une augmentation de 7 % des soutiens à la tonne d'emballages recyclé. De même, le soutien à la communication va augmenter de 33 %, passant de 0,15 € à 0,20 € par habitant et le soutien par poste d'ambassadeur du tri passe de 4 000 à 10 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTE pour le contrat CITEO 2025-2029.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat qui prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les avenants et documents liés à ce contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 20.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé les membres présents.**

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/03/26	2025-038	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget principal	7.1	2025/2
2025/03/26	2025-039	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget annexe « aménagement zones économiques »	7.1	2025/4
2025/03/26	2025-040	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget annexe « immobilier locatif économique »	7.1	2025/5
2025/03/26	2025-041	Approbation du bilan des AP/CP fin d'exercice 2024 – budget principal	7.1	2025/6
2025/03/26	2025-042	Affectation des résultats 2024 - Budget Principal 2025	7.1	2025/6
2025/03/26	2025-043	Reprise des résultats 2024 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2025	7.1	2025/7
2025/03/26	2025-044	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2025	7.1	2025/8
2025/03/26	2025-045	Fixation des taux de fiscalité 2024 de CFE, de TFB, de TFnB, de THRS et du coefficient de la TASCOTM	7.2	2025/9
2025/03/26	2025-046	Approbation du Budget Principal 2025	7.1	2025/9
2025/03/26	2025-047	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2025	7.1	2025/11
2025/03/26	2025-048	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2025	7.1	2025/12
2025/03/26	2025-049	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Charnoz-sur-Ain pour des travaux de réhabilitation du centre village et du chemin de Cuire (102 164 €)	7.8	2025/13
2025/03/26	2025-050	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montagnieu pour des travaux de rénovation de l'école (43 374 €)	7.8	2025/14
2025/03/26	2025-051	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montagnieu pour des travaux de rénovation du logement communal (4 806 €)	7.8	2025/14
2025/03/26	2025-052	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Sorlin-en-Bugey pour des travaux d'aménagement du quartier de Collonges – Phase n°2 (125 095 €)	7.8	2025/15
2025/03/26	2025-053	Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	2.1	2025/16
2025/03/26	2025-054	Actualisation N°2 du dispositif d'aide à l'investissement productif durable	7.4	2025/17

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/03/26	2025-055	Convention entre la CCPA et l'Association Intergénérationnelle Des Ambarrois (AIDA) pour la mise en place d'actions « Maîtrise de la langue française »	7.5	2025/17
2025/03/26	2025-056	Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Modification des conditions d'attribution	7.4	2025/18
2025/03/26	2025-057	Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2025	7.2	2025/19
2025/03/26	2025-058	Attribution d'une subvention au bailleur Logidia pour une opération de démolition située sur la commune de Villebois « rue du stade » (110 000 €)	7.5	2025/21
2025/03/26	2025-059	Attribution de subventions 2025 aux associations sportives au titre de la saison 2024-2025 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)	7.5	2025/21
2025/03/26	2025-060	Attribution de subventions 2025 aux associations sportives au titre de la saison 2024-2025 (écoles de sport labellisées)	7.5	2025/22
2025/03/26	2025-061	Attribution de subventions 2025 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)	7.5	2025/23
2025/03/26	2025-062	Attribution de subventions 2025 aux associations dans le domaine de la solidarité	7.5	2025/25
2025/03/26	2025-063	Attribution de subventions 2025 aux associations dans le domaine de l'insertion	7.5	2025/26
2025/03/26	2025-064	Attribution de subventions 2025 aux associations dans le domaine de la jeunesse	7.5	2025/26
2025/03/26	2025-065	Attribution de subventions 2025 aux actions et manifestations culturelles, aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national, aux écoles de musique	7.5	2025/27
2025/03/26	2025-066	Subvention pour l'année 2025 à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle	7.5	2025/31
2025/03/26	2025-067	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	4.1	2025/32
2025/03/26	2025-068	Modification du régime des astreintes	4.1	2025/34
2025/03/26	2025-069	Convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Pérourges 2030 »	7.5	2025/36
2025/03/26	2025-070	Approbation du cahier d'acteurs dans le cadre du débat public EPR2 à proximité de Bugey	8.8	2025/37
2025/03/26	2025-071	Avis sur le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme et avenant à la convention d'objectifs	7.5	2025/38

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2025/03/26	2025-072	Fonds de concours attribué aux projets touristiques municipaux	7.8	2025/40
2025/03/26	2025-073	Convention de partenariat pour l'entretien des circuits de randonnée	1.7	2025/40
2025/03/26	2025-074	Dispositif d'aide au développement touristique – Association Blick Photographie	7.5	2025/41
2025/03/26	2025-075	Contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques	7.5	2025/42

Le président  
de la Communauté de communes




M. Jean-Louis GUYADER

La secrétaire de séance,




Mme Aurélie PETIT